



14 juillet 2003

---

**Circulaire\***

Circulaire du Contrôleur

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Plan d'assurance-groupe sur la vie de l'Organisation des Nations Unies****Réduction du taux de cotisation de l'assurance-vie**

1. Suite à la circulaire ST/IC/2002/63 datée du 27 septembre 2002, il est porté à la connaissance des fonctionnaires qu'à compter du 1er juillet 2003, une réduction de 15 % sera appliquée au taux de cotisation au titre du plan d'assurance-groupe sur la vie de l'Organisation des Nations Unies. Le taux actuel, qui est de 0,30 dollar par tranche de 1 000 dollars de garantie, ce qui correspond à 0,09 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, est ramené à 0,26 dollar par tranche de 1 000 dollars, ce qui correspond à 0,078 % de la rémunération considérée aux fins de la pension\*\*.

2. L'assureur – Aetna Life Insurance Company, dont le siège est à Hartford, Connecticut (États-Unis d'Amérique) – a offert une réduction de 5 %, les 10 % restants étant financés au moyen des réserves techniques d'assurance-vie détenues par l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, à compter du 1er juillet 2003, tous les centres de paie offrant le plan d'assurance-vie susmentionné réduiront le montant de la prime conformément à la méthode exposée dans la circulaire ST/IC/2002/63, et appliqueront un taux de 0,078 % à la rémunération considérée aux fins de la pension de tous les fonctionnaires participants.

3. Toutes les autres dispositions du régime d'assurance-vie énoncées dans la circulaire ST/IC/2002/63 restent en vigueur, ainsi que celles de l'instruction administrative relative à l'assurance sur la vie publiée sous la cote ST/AI/2002/6.

---

\* La présente circulaire sera en vigueur jusqu'à nouvel avis.

\*\* Par exemple, si la rémunération aux fins de la pension est de 100 000 dollars, le montant de la garantie au titre de l'assurance-vie est de 300 000 dollars. Avec un taux de cotisation de 0,26 dollar par tranche de 1 000 dollars de garantie, le montant de la prime sera de 78 dollars (300 dollars x 0,26), soit 0,078 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.

